

« « « LE SPORT A L'ECOLE » » »

Donner un sens aux apprentissages dans le domaine de l'EPS sur le temps périscolaire et faire vivre le sport sur le temps hors scolaire
Mettre l'enfant en situation d'apprentissage de la démocratie en lui confiant un rôle au sein de l'association
Accompagner l'enfant dans son entrée dans le monde sportif
Bénéficier d'une dynamique pédagogique, d'échanges entre enseignants
Disposer de documentation et matériel pédagogique, sportif, souvent innovant
Permettre à votre projet scolaire de se dérouler dans un cadre légal et adapté

Ces objectifs ont été confortés par le comité Usep et l'Inspection Académique qui affirme :

- la nécessaire continuité entre l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive, de l'éducation civique et la pratique volontaire des activités physiques et sportives sous forme associative.
- la nécessaire cohérence entre les valeurs que l'école entend faire acquérir aux élèves des classes maternelles et élémentaires au travers du socle commun de connaissance, de compétence et de culture, des programmes et leur mise en œuvre dans le cadre associatif.

La licence Usep est obligatoire pour participer à une opération ponctuelle proposée par l'Usep 10.

L'école peut donc adhérer à l'Usep :

- En « affiliant » une classe sous couvert du comité Usep 10, et ainsi :
 - participer à toutes les différentes phases,
 - bénéficier de prise en charge de déplacements
 - se doter en matériel sportifs
- En créant une association sportive scolaire Usep (ou section de l'amicale), et ainsi :
 - gérer des fonds dans les écoles,
 - participer aux rencontres sportives sur et hors temps scolaire et aux opérations nationales,
 - emprunter du matériel sportif (Kin ball, Tchouk ball, rollers, ...),
 - participer à des stages de formation
 - bénéficier de malles pédagogiques (citoyenneté, pratiques sportives innovantes, santé, ...)
 - aider l'enfant à construire sa citoyenneté par la pratique et la rencontre associative

